



Ville de Jarville la Malgrange

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Excusé non représenté : 00
Absent : 00

Le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en session ordinaire, au Kiosque, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire.

Etaient présents :

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. KIBAMBA, M. GUYOMARCH, M. LAURENT, Mme PETOT, M. CARO, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, Mme LEMOINE, M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE, M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :

Monsieur VIGO, excusé et représenté par M. MANGIN
Mme MANGIN excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme POLLI, excusée et représentée par M. DAMM

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Monsieur Baptiste GUYOMARCH pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

N°1

BUDGET PARTICIPATIF

BILAN DE LA PREMIÈRE EDITION DU BUDGET PARTICIPATIF ET APPROBATION DES PROJETS LAURÉATS

**RAPPORTEUR : Monsieur GUYOMARCH,
Conseiller Municipal Délégué**

Le budget participatif, un dispositif composé de plusieurs phases

Par délibération du 1^{er} février 2023, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place de la 1^{ère} édition du budget participatif de Jarville-la-Malgrange, doté d'une enveloppe budgétaire de 50 000 € et adopté le règlement intérieur élaboré notamment avec le Conseil Coopératif (CoCoop).

Le processus de mise en œuvre se compose de 4 étapes :

La première étape, dénommée « dépôt des projets », s'est déroulée du 1^{er} février 2023 au 31 mars 2023. Elle a permis aux habitants et usagers de la Commune de Jarville-la-Malgrange, sans condition de nationalité, âgés de 7 ans minimum, de déposer leurs idées par voie électronique, via la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne (grandnancy.eu/jarville-bp23) ou l'adresse courriel budgetparticipatif@jarville-la-malgrange.fr, ou par bulletin papier à déposer dans l'une des 9 urnes réparties dans la ville ou à adresser à l'adresse postale de la Mairie.

La deuxième étape, dénommée « analyse des projets », s'est tenue du 1^{er} avril 2023 au 18 juin 2023. Une commission mixte, composée d'élus municipaux des 3 groupes politiques, de membres du Conseil Coopératif (CoCoop), du Conseil Municipal des Enfants (CME) et du Conseil de Développement Durable (C3D), a ainsi étudié les propositions, sur la base des critères de recevabilité du règlement intérieur et retenu celles destinées à la phase de vote.

La troisième étape correspondant au « vote des habitants » a été organisée du 19 juin 2023 au 17 septembre 2023. Les habitants, âgés au minimum de 7 ans, ainsi que les citoyens travaillant à Jarville-la-Malgrange ont ainsi pu choisir, par voie électronique, via la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne, ou par bulletin papier, via les urnes mises à disposition dans 9 lieux de la commune, jusqu'à 3 projets parmi ceux proposés.

Une quatrième et dernière étape va débiter à l'issue de l'annonce officielle des projets lauréats. Elle ouvre la phase opérationnelle destinée à la mise en œuvre effective des projets retenus.

Une 1^{ère} édition réussie du budget participatif, marquée par une volonté d'amélioration permanente

Au cours de la 1^{ère} phase du budget participatif, 74 propositions ont été déposées :

- 15 directement sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne (20,3%) ;
- 6 par courriel (8,1%) ;
- 53 via les urnes réparties sur le territoire (71,6%).

Cette participation est nettement supérieure à celle observée dans la plupart des Communes de la Métropole du Grand Nancy, porteuses d'un budget participatif, qui plafonnent aux alentours d'une trentaine d'idées (à l'exception de Nancy).

Ce succès peut sans doute s'expliquer par la programmation de 22 rendez-vous dans divers lieux de la Commune, avec l'objectif d'aller vers le plus grand nombre possible d'habitants et les aider ainsi à formuler puis, déposer une ou plusieurs idées. La multitude des supports de communication est également un facteur de réussite de cette première étape.

La Commission mixte s'est ensuite réunie à trois reprises pour analyser les idées citoyennes. Ainsi, 42 propositions ont été retenues (56,75%) pour le vote des habitants, regroupées en 27 projets, au sein des thématiques suivantes :

- Enfance et Jeunesse ;
- Aménagement de l'espace public ;
- Mobilités ;
- Environnement ;
- Art, culture et patrimoine ;
- Equipements sportifs de proximité.

32 propositions ont été rejetées pour les raisons suivantes :

- 17 concernaient les missions de la Ville mais étaient inéligibles car les idées étaient déjà réalisées, en cours de réalisation ou en projet. En outre, certaines suggestions dépassaient largement le montant du budget participatif (53,1%) ;
- 14 relevaient de la compétence de l'Etat ou de la Métropole du Grand Nancy sur ses politiques de mobilités, de Déchets ou d'espaces verts (43,8%) ;
- 1 était localisé hors du territoire de la Commune (3,1%).

Toutefois, dans un souci de transparence et de sincérité, conformément au règlement intérieur, ces idées font l'objet d'une réponse personnalisée et argumentée sur la base des préconisations de la Commission mixte, adressée au porteur, lorsque celui-ci peut être identifié. Le cas échéant, certaines idées sont réorientées vers les services compétents. Les réponses sont par ailleurs rendues publiques sur la plateforme numérique métropolitaine de participation citoyenne.

Enfin, l'organisation de cette 1^{ère} édition du budget participatif a permis d'identifier des premiers points d'amélioration. Aussi, une phase d'évaluation et d'analyse du dispositif est-elle nécessaire. Elle sera menée en direction des élus, des agents et des citoyens avec l'objectif d'adapter le règlement intérieur, préalablement au lancement d'une nouvelle édition du budget participatif.

Les premiers lauréats d'un dispositif dont l'ambition est de s'inscrire dans la durée

422 votants ont pu exprimer leur choix, dont :

- 99 via la plateforme numérique de participation citoyenne ;
- 323 via les 9 urnes mises à disposition sur différents sites de la Ville.

Le dépouillement, organisé le 18 septembre 2023 en présence des membres de la Commission mixte, a permis de désigner les lauréats suivants :

- 1^{ère} position : projet n°19 - « Proposer des animations pédagogiques autour de la dépollution des cours d'eau » pour un coût estimatif de 3 000 €. Ce projet a recueilli 78 voix.
- 2^{ème} position : projet n°5 - « Installer des trampolines de rue » pour un coût estimatif de 15 000 €. Ce projet a recueilli 56 voix.
- 3^{ème} position : projet n°2 - « Améliorer le city stade du quartier Californie et y ajouter des jeux pour les enfants » pour un coût estimatif de 15 000 €. Ce projet a recueilli 55 voix.
- 4^{ème} position : projet n°8 - « Installer des distributeurs de protections hygiéniques dans les espaces publics de la ville » pour un coût estimatif de 4 000 €. Ce projet a recueilli 52 voix.

Le total représente un montant estimatif de 37 000 € qui sera bien évidemment affiné au cours de la phase opérationnelle.

Le projet arrivant en 5^{ème} position, d'un coût estimatif de 25 000 €, ne pourrait être retenu en raison du dépassement de l'enveloppe maximale de la 1^{ère} édition du budget participatif fixée à 50 000 €.

Toutefois, le succès de cette première édition (74 propositions, 422 votants) et le faible écart de voix entre le 4^{ème} et le 5^{ème} projet (1 voix) plaident pour un réajustement de l'enveloppe du budget participatif.

La liste des lauréats figure en annexe de la présente délibération. Le document détaille également le résultat des votes pour l'ensemble des projets.

Conformément au règlement intérieur, la réalisation des projets lauréats, auxquels les porteurs seront bien évidemment associés, pourra être assurée soit directement par les services municipaux, soit par une maîtrise d'œuvre déléguée. Des études complémentaires ou des appels d'offres pourront également être lancés. Les projets retenus pourront par ailleurs faire l'objet d'un co-financement auprès des partenaires institutionnels ou tout autre acteur agissant de manière désintéressée et dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Municipalité, fort du succès de ce premier budget participatif, à l'ambition d'institutionnaliser ce dispositif au service de la participation citoyenne et proposera donc l'organisation d'une seconde édition en 2024.

Sur avis favorable de la réunion « Toutes Commissions » en date du 12 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ACTE : le bilan de la première édition du budget participatif de la Commune de Jarville-la-Malgrange.

CONFIRME : le montant du budget participatif réévalué à 65 000 € au titre de l'année 2023.

APPROUVE : la liste des cinq lauréats de la 1^{ère} édition du budget participatif telle que jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité


Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange

Le Maire soussigné, certifie que :

Le 20 septembre 2023, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Liste des délibérations examinée par le Conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.